

ANNEXE 3 – Tableau du Règlement d'intervention du Fonds Solidarité Climat – Aides aux travaux (page 5)

DEPENSES ELIGIBLES AUX AIDES		
TRAVAUX ET PERFORMANCE CIBLE	MONTANT DE L'AIDE « FONDS DE SOLIDARITE CLIMAT »	
Bouquet de travaux dont le gain prévisionnel sur les consommations d'énergie primaire est d'au moins 35 %	10% sans plafonds de travaux, sur la base des travaux éligibles de l'Anah (répartition aux tantièmes)	
Rénovation performante BBC	15% sans plafonds de travaux, sur la base des travaux éligibles de l'Anah (répartition aux tantièmes)	
BONUS mobilisables	Financement AG extraordinaire du vote des travaux	Jusqu'à 500 € / copropriété
	Bonus « Recours à des éco-matériaux » (comprenant à minima 80% de matériaux biosourcés ou recyclés), pour l'intégralité d'un poste de travaux	+2% de l'aide socle au syndicat des copropriétaires
	Bonus « Recours à une énergie renouvelable thermique pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire » : raccordement réseau de chaleur, solaire, bois, etc	+3% de l'aide socle au syndicat des copropriétaires
Primes individuelles PO modestes et très modestes	750 € par logement pour les ménages modestes 1 500 € par logement pour les ménages très modestes	